



Epargne salariale : un nouveau cadre social et fiscal en 2009

Financement du RSA, forfait social, nouveaux plafonds : de nombreux changements pour l'épargne salariale en 2009. Explications.

Pour les bénéficiaires : Une nouvelle contribution sociale

En décembre 2008, la création du Revenu de Solidarité Active (RSA) a été adoptée. Depuis le 1^{er} janvier 2009, pour financer ce dispositif, une contribution supplémentaire de 1,1 % s'ajoute au prélèvement social de 2 % dû sur les revenus du patrimoine et produits de placement.

Le taux global des prélèvements sociaux est donc passé de 11 % à 12,10 %.

Sont concernées, au titre de l'épargne salariale, les rentes issues du PERCO et les plus-values réalisées sur les parts de FCPE (Fonds Communs de Placement d'Entreprises).

Pour l'employeur : Un nouveau forfait social à sa charge

Dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale 2009, un forfait social de 2 % à la charge des entreprises a été créé, en faveur de l'assurance maladie.

Cette nouvelle contribution sera notamment prélevée sur les sommes versées par l'entreprise au titre :

- de l'intéressement,
- de la participation,
- de l'abondement aux plans d'épargne salariale (PEE, PERCO),
- des contributions patronales aux régimes de retraite supplémentaire (à cotisations définies, dits Article 83).

Pour le salarié : Participation, perception immédiate autorisée, mais fiscalisée

La loi en faveur des revenus du travail offre désormais la possibilité aux salariés de percevoir directement leur participation.

Dès 2009, les salariés auront donc le choix entre :

- toucher immédiatement leur participation et être imposés sur cette somme,
- maintenir les sommes concernées sur leur plan d'épargne salariale et bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu.

NB : dans tous les cas, les prélèvements sociaux sont dus

Les plafonds de l'épargne salariale revalorisés

Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) a été revalorisé le 1^{er} janvier 2009 de 3,1 %, pour atteindre 34 308 €. Cette revalorisation impacte les plafonds des dispositifs suivants :

Plafonds par an et par salarié	% du PASS	Montant du plafond 2009
Abondement du PEE	8 %	2 745 €
Abondement du PERCO	16 %	5 489 €
Participation et supplément de participation	75 %	25 731 €
Intéressement et supplément d'Intéressement	50 %	17 154 €